

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°17/2025****OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
CHEMIN DES MOUSQUETTES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle que le chemin des Mousquettes, initialement chemin piéton reliant les routes départementales RD3 à RD 2085, n'existe plus physiquement depuis une trentaine d'année.

Il rappelle qu'une partie de ce chemin, a déjà été déclassée et cédée à l'entreprise Costamagna en 2013.

Monsieur le Maire explique qu'un réaménagement du site a été réalisé il y a une vingtaine d'année : mouvements de terre, pose d'un portail et grillage, matérialisant ainsi sa désaffectation.

Il précise que ce passage piéton, n'est donc ni matérialisé ni utilisé par le public depuis, et que son déclassement ne porterait donc pas atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Bien que classé en chemin rural, ce chemin apparaît sur le plan cadastral ouvert à la circulation. Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation de cette partie du domaine public, de se prononcer sur son déclassement du domaine public, le faisant ainsi entrer dans le domaine privé de la Commune et permettant ainsi une future cession.

L'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques permet de décider d'un déclassement d'un bien public immédiatement après la constatation de sa désaffectation. De plus, cette procédure de déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique, cette dernière étant principalement réservée en cas d'atteintes aux fonctions de dessertes ou de circulation.

Un géomètre a été désigné par la Commune afin de réaliser un document d'arpentage, permettant d'attribuer un numéro de parcelle au dit bien.

Il précise que cette parcelle sera vendue à un promoteur avec les autres parcelles communales voisines, à savoir les parcelles cadastrées AD n°137, AD n°141, AD n°2524, AD°525, AD n°2526, AD n°2527, AD n°2528 afin de permettre la création d'un aménagement immobilier dans ce quartier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

CONSTATER la désaffectation du chemin des Mousquettes ;

PRONONCER, le déclassement du chemin des Mousquettes et de l'intégrer au domaine privé communal ;

DECIDER de la cession de cette parcelle au promoteur qui sera choisi pour la réalisation d'une opération immobilière dans le quartier dit de la Garidelle, avec une possible rétrocession à la Commune pour la réalisation d'un chemin piétonnier ;

DONNER à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et pour signer l'acte correspondant de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et à signer l'acte correspondant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du chemin des Mousquettes ;

PRONONCE, le déclassement du chemin des Mousquettes et de l'intégrer au domaine privé communal ;

DECIDE de la cession de cette parcelle au promoteur qui sera choisi pour la réalisation d'une opération immobilière dans le quartier dit de la Garidelle, avec une possible rétrocession à la Commune pour la réalisation d'un chemin piétonnier ;

DONNE à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et pour signer l'acte correspondant de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et à signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.